

Manitoba Ombudsnouvelles

2017-4

Bulletin de l'ombudsman sur les dénonciateurs d'actes répréhensibles,
l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Publication d'un rapport sur un cas d'atteinte à la vie privée

Dans le cadre de la Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP), nous avons publié un rapport sur les incidents liés à l'accès non autorisé d'un ancien employé à des renseignements médicaux personnels contenus dans les bases de données de la Direction des programmes de médicaments de Santé, Aînés et Vie active Manitoba.

L'ombudsman a entamé une enquête sur ce cas d'atteinte à la vie privée en 2014 et, en avril 2016, il a accusé l'ancien employé du ministère d'une infraction. Il a attendu la conclusion des poursuites judiciaires pour finaliser et publier son rapport d'enquête. En 2017, l'ancien employé a été reconnu coupable et condamné à payer une amende de 7 500 \$.

Dans le cadre de notre enquête, nous avons examiné les incidents liés à l'accès non autorisé ainsi que la réponse du ministère face à ces incidents. Nous avons notamment étudié les mesures en place pour prévenir et détecter l'infraction, et pour y répondre. Nous avons relevé des cas où le ministère n'était pas intervenu assez rapidement pour diminuer les risques d'atteinte à la vie privée et avons estimé qu'il était nécessaire d'améliorer les politiques et les procédures. À



la conclusion de notre enquête, nous avons formulé 11 recommandations au ministère pour qu'il respecte la LRMP.

L'accès délibéré et non autorisé d'un employé aux renseignements médicaux personnels est quelque chose de très grave. Nous avons publié ce rapport d'enquête, car cette affaire est dans l'intérêt public et aussi pour que d'autres dépositaires de renseignements médicaux personnels puissent tirer profit des observations et des conclusions de notre enquête.

Vous pouvez prendre connaissance du rapport ou le télécharger à :
www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/case-2014-0500-en.pdf

La LRMP a 20 ans!

Décembre 2017 marque le 20^e anniversaire de la Loi sur les renseignements médicaux personnels. En effet, la LRMP est entrée en vigueur le 11 décembre 1997 et, à cette époque-là, c'était la première Loi du genre au Canada conçue expressément pour donner accès à l'information et pour protéger les renseignements médicaux personnels. Dans son communiqué de presse de 1997, le gouvernement déclarait que la LRMP avait « pour but de préserver la confidentialité des renseignements médicaux personnels et de nature délicate concernant les Manitobains, tout en permettant au système de santé de profiter de tous les avantages que lui offre la technologie de l'information. L'objectif est de s'assurer que ceux à qui l'on confie des renseignements personnels les protègent bien. » La Loi s'applique non seulement aux organismes publics mais également aux professionnels de la santé, notamment aux médecins et aux dentistes, ainsi qu'aux établissements de soins de santé, notamment les foyers de soins personnels, les établissements psychiatriques et les cliniques.

Pour en savoir davantage sur la LRMP, veuillez consulter les pages du site du gouvernement qui lui sont consacrées à
www.gov.mb.ca/health/phia/index.html

Pour en savoir davantage sur le rôle de l'ombudsman dans le cadre de la LRMP, veuillez consulter le site suivant :
www.ombudsman.mb.ca/info/phia.html

Nouveaux rapports d'enquête publiés en ligne

Rapports en vertu de la LAIPVP

Dossier 2016-0250 : Une personne a demandé accès à des rapports de la Ville de Winnipeg écrits par un certain employé. La Ville a refusé de donner communication de deux documents – l'un parce qu'il était à la disposition du public et l'autre parce qu'il risquait de révéler l'existence d'un projet d'instrument juridique, y compris un projet de résolution ou de règlement, au moyen duquel l'organisme public local agit. La Ville a indiqué à la personne comment trouver le premier document en ligne. En ce qui concerne le second document, nous avons estimé que l'exception invoquée par la Ville ne s'appliquait pas. La Ville a révisé sa décision et donné entièrement accès au document.

Dossier 2017-0280 : Une personne s'est plainte de la communication non autorisée de ses renseignements personnels par la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM). Nous avons estimé qu'en communiquant ces renseignements, la SAPM ne s'était pas limitée au nombre minimal de renseignements nécessaires et nous avons soutenu la plainte. La SAPM a pris des mesures raisonnables et appropriées pour remédier au problème et faire en sorte que cela ne se reproduise pas.

Dossier 2016-0214 : Une personne a demandé des renseignements au sujet des radars photo mobiles de la Ville de Winnipeg – Service de police de Winnipeg. Le Service a refusé de communiquer ces renseignements en invoquant que les documents demandés ne relevaient pas de lui. À la lumière de notre examen, nous avons déterminé que les renseignements demandés relevaient bien de l'organisme public et avons soutenu la plainte. Par la suite, le Service a communiqué les renseignements et répondu de façon satisfaisante à la demande d'information de la personne.

Rapports en vertu de la Loi sur l'ombudsman

Dossier 2016-0412 : La Ville de Flin Flon a facturé à un propriétaire plus de 10 000 \$ de réparations à la tuyauterie d'alimentation d'eau et elle a rajusté par la suite le montant à payer à environ 2 700 \$. Le propriétaire s'est plaint à notre bureau au sujet du pouvoir de la ville d'évaluer les coûts et au sujet du montant qui lui avait été facturé. Bien que la Ville de Flin Flon ait le pouvoir de facturer aux propriétaires les réparations aux canalisations d'alimentation d'eau, nous avons estimé qu'elle n'avait pas communiqué les changements apportés à sa politique dans ce domaine. De même, elle n'avait pas suffisamment informé le propriétaire de la façon dont le montant facturé avait été calculé ni de l'ampleur et de l'emplacement des réparations. Nous avons formulé un certain nombre de recommandations pour que la Ville améliore ses pratiques administratives et pour faire en sorte que les citoyens soient traités de façon équitable. La Ville de Flin Flon a fait savoir à notre bureau qu'elle appliquerait nos recommandations.

Dossier 2017-0078 : Un résident de la municipalité de Swan Valley West s'est plaint à notre bureau que la municipalité enfreignait certaines dispositions de la Loi sur les conflits d'intérêts au sein des conseils municipaux en ce qui concerne les appels d'offres et les achats de biens, la déclaration des conflits et les états annuels que les conseillers sont tenus de fournir au sujet de leurs biens, ainsi que la gestion et la production de documents. Nous avons relevé que la municipalité n'avait pas enfreint la Loi en ce qui concerne la production de documents ou sa politique relative aux appels d'offres et aux achats. Quant au dépôt des états de biens annuels, les questions portaient sur les problèmes de fusion en 2015. Nous avons conclu que la municipalité avait effectivement enfreint la Loi en ce qui concerne la déclaration de conflits; cependant, l'infraction résultait d'une négligence de la part de la municipalité et elle a été corrigée.

Dossier 2017-0224 : Sept patients détenus dans l'unité PX3 du Centre des sciences de la santé, une unité de 15 lits pour adultes issus du système judiciaire et atteints de maladie mentale, ont allégué avoir été enfermés 24 heures par jour sans sortir à l'extérieur, ce qui viole les droits fondamentaux de la personne et nuit au rétablissement du malade. Peu de temps après le début de notre enquête, l'accès à la cour pour les patients de la PX3 ne présentant pas de graves risques pour la sécurité a été rétabli. Bien que nous ayons conclu que la décision de suspendre l'accès à la cour en attendant l'examen des risques pour la sécurité était conforme aux lois et aux politiques applicables, le temps qu'il a fallu pour régler la question et rétablir l'accès à la cour était déraisonnable. Nous avons recommandé que Santé, Aînés et Vie active Manitoba et Justice Manitoba collaborent pour établir un protocole permettant de déterminer et de résoudre rapidement les questions de sécurité dans la PX3 de façon à éviter des retards semblables dans l'avenir. Les ministères ont accepté la recommandation.

Ces rapports d'enquête n'existent qu'en anglais.

LAIPVP : www.ombudsman.mb.ca/documents_and_files/investigation-reports.html

Loi sur l'ombudsman (municipaux) : www.ombudsman.mb.ca/documents_and_files/municipal-investigation-reports.html

Loi sur l'ombudsman (provinciaux) : www.ombudsman.mb.ca/documents_and_files/provincial-investigation-reports.html

Calendriers 2018 sur la protection de la vie privée



Depuis plusieurs années maintenant, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada publie chaque année des calendriers comportant une série drôle et rafraîchissante de dessins humoristiques sur la confidentialité des renseignements. Au Commissariat, la protection de la vie privée est prise très au sérieux mais, parfois, une petite pointe d'humour peut faire passer le message de manière efficace.

Les calendriers de 2018 seront bientôt disponibles. Demandez-en un exemplaire gratuit en communiquant avec nous à

- ombudsman@ombudsman.mb.ca
- 1 800 665-0531 (sans frais au Manitoba)

Nous ajouterons votre nom à notre liste d'envoi et vous ferons parvenir vos calendriers dès que nous les recevrons.



En avant-goût, voici le dessin humoristique de juin 2018

En parlant de 2018, la Journée de la protection des données arrive bientôt, le 28 janvier précisément. Il s'agit d'un effort international visant à inciter les individus et les organisations à respecter la vie privée, à protéger les données et à susciter la confiance.

La protection de la vie privée est une question importante tout au long de l'année mais cette

Journée nous donne l'occasion de réfléchir, de parler des raisons pour lesquelles la protection de la vie privée est primordiale, de nous demander ce que nous pouvons faire pour mieux gérer la confidentialité de nos renseignements personnels et de quelle manière nous pouvons instaurer une culture de sensibilisation dans ce domaine au travail.

Vous voulez en savoir plus sur la façon dont vous pouvez devenir un champion de la protection de la vie privée? Consultez certains des sites Web suivants pour obtenir des idées.

Site officiel de la Journée de la protection des données (en anglais) : staysafeonline.org/data-privacy-day/

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Pour les individus : www.priv.gc.ca/fr/pour-les-individus/

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Pour les entreprises : www.priv.gc.ca/fr/pour-les-entreprises/

Ombudsman du Manitoba : Division de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée : www.ombudsman.mb.ca/info/access-and-privacy-fr.html

Joyeuses fêtes



Joyeuses fêtes de la part de nous tous au Bureau de l'ombudsman!

Tout article de ce bulletin peut être réimprimé en tout ou en partie. Veuillez citer l'Ombudsman du Manitoba.

Pour vous abonner à Manitoba Ombudsouvelles ou pour faire retirer votre nom de la liste de distribution, veuillez envoyer votre adresse courriel à Ideandrade@ombudsman.mb.ca

www.ombudsman.mb.ca

ombudsman@ombudsman.mb.ca

Facebook: www.facebook.com/manitobaombudsman

YouTube: www.youtube.com/user/manitobaombudsman

Bureau de Winnipeg
500, av. Portage, bur. 750
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1
Tél. : 204 982-9130
Télééc. : 204 942-7803
Sans frais au Manitoba : 1 800 665-0531

Bureau de Brandon
1011, av. Rosser, bur.603
Brandon (Manitoba) R7A 0L5
Tél. : 204 571-5151
Télééc. : 204 571-5157
Sans frais au Manitoba 1 888 543-8230